

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

**Séance du 27 avril 2021**

**Affiché en exécution de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Aucune observation n'ayant été faite sur le compte-rendu précédent et le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer et passer aux questions de l'ordre du jour.

Madame le Maire propose l'adjonction d'un point à l'ordre du jour concernant l'attribution de compensation 2021 correspondant au service commun Autorisation Droit des Sols. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'adjonction ce point à l'ordre du jour.

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation de compétence qui lui a été confié dans le cadre de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<b>07</b>	<b>13.04.2021</b>	<b><i>Alp'Etudes Marché de maîtrise d'œuvre Création d'un ouvrage rue de la Serve du Pont</i></b> <b><i>13 075 € HT</i></b>
<b>08</b>	<b>13.04.201</b>	<b><i>ELLIPSE Convention de maîtrise d'œuvre Aménagement du Carrefour de la Madonne</i></b> <b><i>12 453.26 € HT (9.5 % d'un coût des travaux 131 086.95 €)</i></b>
<b>09</b>	<b>16.04.2021</b>	<b><i>COVID 19 – Exonération loyer de mai Le Bruit Qui Cour</i></b>

**01 – PERSONNEL COMMUNAL**  
***Création d'un poste d'adjoint technique***

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent occupant un poste de 29 heures hebdomadaire, souhaite réduire son temps de travail pour des raisons personnelles, et ne souhaite conserver qu'une partie des tâches effectuées.

Cet agent donnant pleine satisfaction, Madame le Maire propose de créer un poste d'un nombre d'heures correspondant aux tâches conservées par cet agent sur le grade d'adjoint technique. Les tâches qui ne sont plus effectuées par cet agent, le seront par une personne en CDD dans l'immédiat, et seront intégrées sur un autre poste dès que possible.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à créer un poste d'adjoint technique à temps non complet de 18,5 heures hebdomadaire, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

**02 - PASSATION D'UN MAPA- ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDES**  
**Pour la préparation et livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires**

Madame Le Maire rappelle la nécessité de mettre en concurrence le contrat, relatif à la préparation et livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires des écoles maternelle et élémentaire, qui prend fin le 31 août 2021. Il est prévu de recourir à un accord-cadre à bons de commande, selon les articles du Code de la Commande Publique.

Les montants annuels minimum et maximum seront les suivants pour la période initiale, qui court à compter du 2 septembre 2021 jusqu'au 1er septembre 2022 ainsi que pour les deux périodes successives de reconduction.

<b>Lot</b>	<b>Montant annuel minimum HT</b>	<b>Montant annuel maximum HT</b>
Repas pour la restauration scolaire	80 000 €	140 000 €

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le lancement du marché à procédure adaptée- Accord cadre à bons de commandes- pour la prestation de service « préparation et livraison de repas en liaison froide » pour les restaurants scolaires.

**03 – ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021**  
**Prélèvement pour charges 2020 du service commun ADS**

Vu la délibération N°63-2014 du 21 octobre 2014, approuvant la mise en place d'un service mutualisé « Instruction des autorisations d'urbanisme » au sein de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (CCCND) ;

Vu que le prélèvement est calculé chaque année en fonction du coût net effectif du service ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte le montant du prélèvement correspondant au coût net effectif du service calculé par la CCCND pour l'année 2020, à savoir 21 900 €.

**La prochaine réunion du conseil est prévue le mardi 25 mai 2021.**